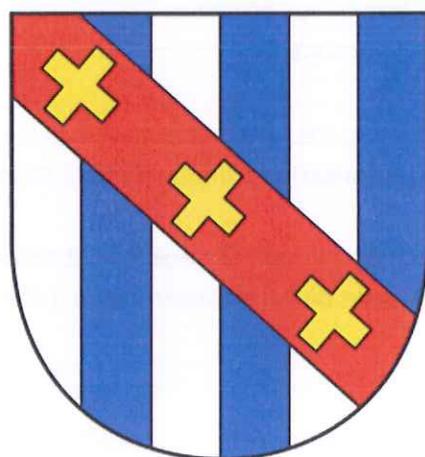


# Commune de Pailly



**Annexe au règlement communal  
sur les inhumations et le cimetière**



## Taxes et émoluments

### Tombes à la ligne (durée 30 ans)

Les taxes perçues pour les tombes à la ligne sont les suivantes :

- Taxe d'inhumation pour les personnes décédées dont le domicile légal était à Pailly au moment du décès : gratuit
- Taxe d'inhumation pour les personnes décédées à Pailly mais non domiciliées dans cette commune : gratuit
- Taxe d'inhumation pour les personnes décédées et domiciliées hors du territoire de Pailly (autorisation à demander à la Municipalité ) : fr. 600.-
- Taxe de tombe cinéraire pour les personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la Commune de Pailly (autorisation à demander à la Municipalité) : fr. 300.-

### Columbarium (durée 20 ans)

- Taxe pour une case au Columbarium pour les personnes décédées dont le domicile légal était Pailly au moment du décès : gratuit
- Taxe pour une case au Columbarium pour les personnes décédées et domiciliée hors du territoire de la Commune de Pailly : fr. 600.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Nicolas Brandt



La Secrétaire



Natalie Boucard

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 26 septembre 2017.

Au nom du Conseil général

Le Président



Cédric Perrin



La Secrétaire



Madeleine Mayor

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

Date : 25 OCT. 2017

